



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

Que lors d'une séance régulière du conseil tenue le 7 août 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le règlement intitulé « règlement d'urbanisme numéro 2003-08-14, modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 2003-08 ».

Ces règlements visent plus particulièrement à :

- Répondre aux attentes du conseil dont :
 - a) Modifier les coûts lors d'une demande de permis de lotissement;
 - b) Limiter à un permis de remblai par année;
 - c) Exiger certains documents additionnels lors d'une demande de permis de remblai.;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 25 septembre 2023 en vertu d'un certificat de conformité émis à cette même date par M. Pierre Caza, directeur-général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que ces règlements sont disponibles pour consultation aux heures habituelles d'ouverture du bureau de la municipalité ou sur le site web de la municipalité.

Donné à Sainte-Barbe, ce 5 octobre 2023.

Chantal Girouard

Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 5 octobre 2023 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 octobre 2023

Chantal Girouard

Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière